









# MODELES D'AFFAIRES, MODELES JURIDIQUES

LES MODES DE VALORISATION DE LA PRODUCTION D'ELECTRICITE RENOUVELABLE COLLECTIF PHOTOVOLTAÏQUE ALSACE

JUSTINE BAIN-THOUVEREZ AVOCAT ASSOCIE – BUREAU DE PARIS 24 JANVIER 2020

## LES MODES DE VALORISATION DE LA PRODUCTION

Différentes possibilités de valorisation d'électricité photovoltaïque en fonction du type de production souhaité et de la puissance installée :

- La vente d'électricité renouvelable
- L'autoconsommation totale
- L'autoconsommation partielle avec revente du surplus

## 1. PRESENTATION JURIDIQUE DE LA VENTE D'ELECTRICITE RENOUVELABLE

LA VENTE D'ÉLECTRICITÉ: VENTE DIRECTE, OBLIGATION D'ACHAT, CRE

L'électricité issue de sources renouvelables peut être vendue de différentes manières :

Via un Power Purchase Agreement (PPA) ou contrat de vente directe

• Le prix est déterminé par contrat : il est soit indexé, soit fixe, soit libre.

## Via une obligation d'achat (OA)

- Cette obligation d'acheter est imposée à EDF OA et à des entreprises locales de distribution.
- La rémunération des contrats d'obligation d'achat est un tarif fixe et propre à chaque filière d'énergie.

Via des procédures de mise en concurrence par la CRE

• Procédure sous forme soit d'appels d'offres, soit de dialogues concurrentiels.

Dispositifs de soutien aux EnR

## 1. PRESENTATION JURIDIQUE DE LA VENTE D'ELECTRICITE RENOUVELABLE

### LA VENTE TOTALE

La vente en totalité est définie par l'arrêté du 9 mai 2017 lorsque « lorsque le producteur vend la totalité de l'électricité produite par l'installation à l'exception des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'installation en période de production. »

## Vente Totale – Puissance inférieure à 100 kWc (Tarifs réglementés)

Les tarifs d'achats bonifiés sont dorénavant limités aux projets intégrés en toiture ou respectant les critères généraux d'implantation et inférieures à 100kWc, ces tarifs sont révisables trimestriellement. Le contrat d'achat porte sur une durée de 20 ans.

## ○ Vente Totale – Puissance supérieure à 100 kWc (AO CRE)

Pour les installations supérieures à 100 kWc sur un bâtiment et selon les mêmes critères d'intégration définis précédemment, le tarif est défini après un appel à projet auprès de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) : l'appel à projet CRE4-Bât. Le contrat d'achat porte sur une durée de 20 ans.

→ Puissance plus élevée et incertitudes quant au fait d'être lauréat et contraintes de planning (3 sessions par an)

Aux termes de l'article L315-1 du code de l'énergie, <u>l'autoconsommation individuelle</u> est définie comme :

« Le fait pour un producteur, dit autoproducteur, de consommer lui-même et sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation. La part de l'électricité produite qui est consommée l'est soit instantanément, soit après une période de stockage. »

Condition 1:

une identité entre le producteur et le consommateur. Condition 2:

l'électricité autoconsommée est issue d'une installation du producteur

**Condition 3:** 

la consommation et la production doivent avoir lieu sur le même site. Condition 4:

l'électricité est consommée soit instantanément soit après une période de stockage

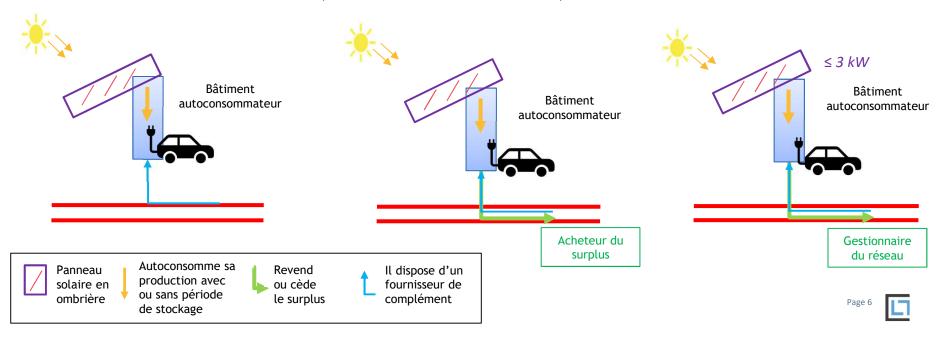
RÉGIME JURIDIQUE DE L'ACI : LES DIFFÉRENTES OPTIONS DU DEVENIR DE L'ÉLECTRICITÉ

## L'autoproducteur peut :

(1) Autoconsommer totalement sa production

(2) **Vendre le surplus de sa production**, après l'autoconsommation de sa production (Arrêté du 9 mai 2017) ORF n°109 du 10 mai 2017)

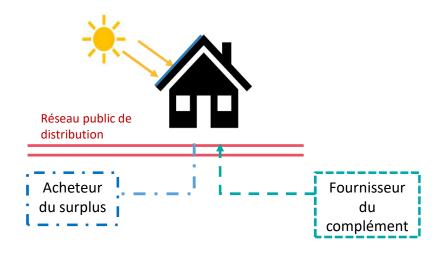
(3) **Céder gratuitement** au gestionnaire du réseau de distribution une partie de sa production (pour les installations inférieures à ou égales à 3 kW)



## MODELE ECONOMIQUE ET FISCAL D'UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE

Recherche d'exonération de TICFE (dénommée « CSPE »)

- Bien calibrer son projet
- Intégrer des solutions de stockage



### **AUTOCONSOMMATION TOTALE**

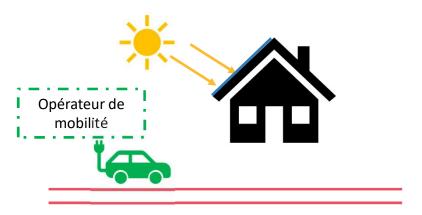
L'exonération de TICFE concerne les « petits producteurs » qui consomment intégralement leur production pour leur propre besoin lorsque la production annuelle n'excède pas 240 millions de kilowattheures par site de production

- Production annuelle ≤ 240 millions de kilowattheures par site de production
- Consommation de l'intégralité de la production
- + **TURPE** : exonération mécanique du TURPE sur la part autoconsommée

## MODELE ECONOMIQUE ET FISCAL D'UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE

Recherche d'exonération de TICFE

Intégrer des solutions de « stockage »



Réseau public de distribution

## **AUTOCONSOMMATION PARTIELLE**

- Personnes qui exploitent un site sur lequel la <u>puissance de</u> <u>production installée < 1 000 kilowatts</u> :
  - Sur la part autoconsommée : pas de TICFE
  - Sur la part livrée à un tiers non consommateur final
    - **Opérateur de mobilité** : pas de TICFE
      - Ex. véhicule électrique ou hydrogène ;
         V2B

Placer le stockeur en amont du raccordement au réseau : exonération du TURPE



	Vente totale Injection totale de l'énergie sur les réseaux public	Autoconsommation Consommation en priorité de l'électricité produite sur le site de consommation
Montage juridique	<ul> <li>Le producteur vend sur le réseau la totalité de l'électricité produite par l'installation.</li> <li>Possibilité d'installer la totalité du potentiel toiture</li> </ul>	-Le producteur consomme lui-même tout ou partie de sa production. L'électricité autoconsommée est issue d'une installation du producteur -Puissance à dimensionner en fonction des consommations
Montage financier	<ul> <li>Recettes: le producteur peut bénéficier de l'obligation d'achat ou du complément de rémunération mais également des appels d'offres de la CRE (incertitudes quant au fait d'être lauréat et contraintes de planning: 3 sessions par an).</li> <li>Ne permet pas de réduire les dépenses de fonctionnement</li> </ul>	- Permet de réduire les dépenses de fonctionnement grâce aux économies sur le budget d'électricité + effacement de consommation - Recettes : vente d'électricité si injection réseau



	<u>Vente totale</u> Injection totale de l'énergie sur les réseaux public	Autoconsommation Consommation en priorité de l'électricité produite sur le site de consommation
Fiscalité	- Pas d'exonération fiscale (TURPE, TICFE, etc)	Exonération TURPE / Exonération totale de la TICFE pour les petits producteurs en consommation totale et exonération partielle sur la part autoconsommée pour les petits producteurs en autoconsommation partielle.
Tiers investissement	Pas de CAPEX / loyers seuls (location toiture) Pas d'exonération fiscale	Pas de CAPEX / loyers à verser au titre de la mise à disposition de l'installation / Economies d'énergie



## 3. MODELES D'AFFAIRES

### MODELES D'AFFAIRES DE L'AUTOCONSOMMATION AVEC TIERS INVESTISSEMENT

Circulaire relative à la TICFE du 5 juillet 2019: définition des conditions dans lesquelles le tiers investissement est assimilé fiscalement à l'autoconsommation individuelle, et dégrevé de TICFE.





<u>L'exploitant peut ne pas être le propriétaire de l'installation</u>, soit intégration possible d'un tiers investisseur avec maintien du bénéfice des exonérations fiscales (TURPE, TICFE)

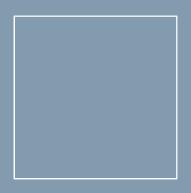
- Exemple de contrats possibles en tiers investissement :



- Contrat de crédit-bail entre l'investisseur et le propriétaire du bâtiment :
  - Cession de l'installation au terme du contrat ;
  - Prestations entretien-maintenance



 Convention de mise à disposition de la centrale PV entre l'investisseur et le propriétaireautoproducteur







## Contacts

#### PARIS

181, rue de la Pompe 75116 Paris Tél : +33 (0)1 40 67 06 85

Fax: +33 (0)1 40 67 15 11 paris@llc-avocats.com

### LYON

19, rue Domer – CS 52104 69362 Lyon cedex 07 Tél : +33 (0)4 78 29 50 62 Fax : +33 (0)4 78 29 51 18 lyon@llc-avocats.com

#### **BOULOGNE-SUR-MER**

23, rue Saint Jean 62200 Boulogne-sur-Mer Tél: +33 (0)3 21 99 90 00 Fax: +33 (0)3 21 99 90 10 boulogne@llc-avocats.com

### STRASBOURG

21, rue du Dôme 67000 Strasbourg Tél: +33 (0)3 88 38 75 75 Fax: +33 (0)3 88 38 75 76 strasbourg@llc-avocats.com

### NANTES

466, route de Clisson 44120 Vertou Tél: +33 (0)2 40 33 23 79 Fax: +33 (0)2 40 33 17 58 nantes@llc-avocats.com

### **BORDEAUX**

133, rue de Kater 33000 Bordeaux Tél : +33 (0)9 67 46 36 72 bordeaux@llc-avocats.com

## **TOULON**

Espace Valtech RN98, Rond Point de Valgora 83160 La Valette du Var Tél: +33 (0)4 94 14 18 18 Fax: +33 (0)4 94 14 18 14

### NICE

23, avenue Jean Médecin 06000 Nice Tél: +33 (0)4 93 62 76 76 Fax: +33 (0)4 93 62 76 77 nice@llc-avocats.com

#### FRÉJUS

Pôle Excellence Jean Louis 342 Via Nova, 83600 Fréjus Tél:+33 (0)4 94 95 00 64 Fax:+33 (0)4 94 95 82 71 frejus@llc-avocats.com